

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A - hiérarchie I du Personnel diplomatique et consulaire et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

V I S A S

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la Loi 15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires;
Vu l'Arrêté n° 2027/FP du 21 Juin 1958 portant règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant Statut Commun des cadres du Personnel diplomatique et consulaire;
Vu le Décret n° 62-130/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres prévues par la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires;
Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le Décret n° 65-170/BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
Vu le Décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le Décret n° 79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition du Conseil des Ministres;
Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire en date du 10 Juin 1980;
Vu le Décret n° 80/035 du 29 Janvier 1980 abrogeant le Décret n° 79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980; les fonctionnaires des cadres de la catégorie A - hiérarchie I du Personnel diplomatique et consulaire dont les noms suivent :

1°/- CONSEILLERS DES AFFAIRES ETRANGERES

MM.- BOUNKOULOU Benjamin

BAKALA Adrien

GUINDO-YAYOS Théodore

AmCocobrazza-Alger

MAEC - B/Ville

AIR-AFRIQUE - Abidjan

.../...

20/0 SECRETAIRES DES AFFAIRES ETRANGERES

Pour le 2° échelon - A 2 ans

MM.- KOUNKOU David MAEC - B/Ville
 MAHOUNGOU Louis MAEC - B/Ville
 Mlle MBOUNZI- Marie MAEC - B/Ville

Pour le 3° échelon

A 2 ans

MM.- ESIMABAKA-LOPEY Frank-Gaston Présidence République B/Ville
 KITOKO-MAFOUTA Georges SGAT - B/Ville

A 30 mois

Mr.- G U I T O Georges MAEC - B/Ville

Pour le 5° échelon - A 2 ans

MM.- MOUNZIKA-NESIKA Pierre-Juste OUA - Addis-Abéba
 MOUYABI André-Georges SGAT - B/Ville

Pour le 6° échelon - A 2 ans

MM.- A D O U K I Martin A C P - Bruxelles
 B A B E L A Alphonse Ambacobraza - Moscou

ARTICLE 2.- Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

SECRETARIE DES AFFAIRES ETRANGERES

Pour le 5° échelon

Mr.- TCHICAYA Félix-Antonio MAEC - B/Ville

.../...

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 13 Décembre 1980

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Pierre NZE.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- Présidence 2
- CAB/PM 1
- MAEC.....28
- DGTFP/DFP.....42
- SGF..... 2
- DB..... 4
- DCF..... 1
- SGCM/BC..... 2
- Ambassade Brazza Alger 2
- Ambassade Brazza Moscou ... 2
- SGAT..... 4
- OUA - Addis-Abéba..... 2
- Secrétariat ACP-Bruxel. 2
- INRAFRIQUE - Abidjan.. 2
- Intéressés.....14
- Divers.....42